

Arrêté temporaire de circulation

ROUTE DU PARC EOLIEN DE GRAND FRESNE, BOIS DE LA THEULIERE (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **ERS demeurant 25 allée des sapins 44470 CARQUEFOU représentée par Monsieur Guillaume DESGRANGES** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,
CONSIDÉRANT que des travaux **sur réseaux ou ouvrages électriques** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/08/2026 au 02/10/2026 - ROUTE DU PARC EOLIEN DE GRAND FRESNE, Bois de la Theulière (JALLAIS)

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 31/08/2026 et jusqu'au 02/10/2026, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DU PARC EOLIEN DE GRAND FRESNE, BOIS DE LA THEULIERE (JALLAIS).

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ERS.

L'entreprise chargée des travaux est tenue d'informer, préalablement à la mise en place de l'interdiction de circulation, les riverains ainsi que les exploitants agricoles concernés, afin qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 15 juillet 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN

DIFFUSION:

- ERS
- BRANGEON
- HDV
- Mairie La Poitevine
- Mairie Jallais



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.